

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON****Séance du 03 avril 2024****Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 18/03/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard MME BLANCO Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAoui Nawal.

Date d'affichage : 18/03/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine, MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

N° DEL2024-18 : Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par les délibérations n°2022-21 du 04 avril 2022 et n°2023-19 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des paiements, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91€	194 447,03€	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	19 898,36€	0€	95 794,64 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77€	2 422 615,64€	668 937,63€	6 004 298,48 €
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35 €	2 600 000 €	710 815,37€	6 829 548,84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	426 504€	273 315,43€	1 120 319,20€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	594 926€	237 600€	1 437 115€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	585 000€	180 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756	199 756€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	993 570€	-179 856,06€	3 050 867,14€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	2 600 000€	710 815,37€	6 829 548,84€

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** la délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Vu** les délibérations n° 2022-21 du 04 avril 2022 et n° 2023-19 du 03 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire
- **Considérant** qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91€	194 447,03€	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	19 898,36€	0€	95 794,64 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77€	2 422 615,64€	668 937,63€	6 004 298,48 €
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35 €	2 600 000 €	710 815,37€	6 829 548,84 €

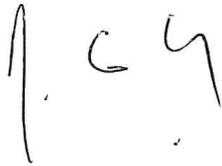
	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	426 504€	273 315,43€	1 120 319,20€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	594 926€	237 600€	1 437 115€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	585 000€	180 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756	199 756€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	993 570€	-179 856,06€	3 050 867,14€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	2 600 000€	710 815,37€	6 829 548,84€

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Monique COBOURG



Le Maire

Thierry DUFOUR

